

Révision N°1 Date: 19/04/2011

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation:

Désignation : ARCAP AP1 en riblons fil diam 3mm
Code produit : 9990 0007
Usage normal: Travail des métaux

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

2.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

2.2. Mélanges

Composition :

* CUIVRE / $50 \leq x\% < 100$ / CAS : 7440-50-8 / EC : 231-159-6
* NICKEL / $25 \leq x\% < 50$ / CAS : 7440-02-0 / EC : 231-111-4 / INDEX : 028-002-00-7
GHS08, GHS07, Dgr, T, H:351-372-317, R:40.C3-43-48/23 (NOTA : 7S)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

3.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.

Cancérogénicité, Catégorie 2.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets cancérogènes de troisième catégorie.

Risque d'effets toxiques graves en cas d'exposition répétée ou prolongée et par inhalation.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

3.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger : GHS07 GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

028-002-00-7 NICKEL

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver... soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Symboles de danger :

Toxique

Contient du :

028-002-00-7 NICKEL

Phrases de risque :

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Phrases de sécurité :

S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Produit soumis à une limitation d'emploi : voir Directive 76/769/CEE et ses adaptations ultérieures.

3.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Peu probable

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de blessure, s'assurer que la personne est à jour du vaccin anti-tétanique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Ininflammable sous forme massive. Seules les poussières générées par les opérations de transformation des métaux (sciage, usinage, ...) peuvent être inflammables.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter en évitant la formation de poussières. (Aspirateur ou dispositif de nettoyage à l'eau.)

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Eviter l'inhalation des poussières.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des lieux secs et ventilés. Ne pas stocker en milieu corrosif pour éviter l'oxydation de cet alliage.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	/ TWA	/ STEL	/ Ceiling	/ Définition	/ Critères
7440-50-8	/ 0.2 mg/m ³	/ -	/ -	/ -	/ -
7440-02-0	/ 1.5 mg/m ³	/ -	/ -	/ -	/ I

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	/ VME-ppm	/ VME-mg/m ³	/ VLE-ppm	/ VLE-mg/m ³	/ Notes	/ TMP N°
7440-02-0	/ -	/ -	/ -	/ -	/ C3	/ -

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes de sécurité est conseillé.

Eviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Gants anti coupures conformes aux normes NF EN 388 et NF EN420

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Porter des chaussures de sécurité de type S3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une ventilation générale suffisante pour maintenir la salubrité de l'air ambiant et si nécessaire une aspiration localisée aux postes de travail générant des fumées et /ou des poussières.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Solide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange : Non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de Point Eclair : Non concerné.

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité : > 1

Densité : 8.75

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : 1130 °C.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'humidité

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

Fumées d'Oxydes de métaux

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Informations sur les effets toxicologiques :

Effets aigus : ce produit est hautement toxique et il provoque un rapide empoisonnement par inhalation, par absorption de la peau et ingestion. Par inhalation l'empoisonnement peut se manifester, selon les cas, par des symptômes différents, qui peuvent comprendre : brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée et vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer : inflammation et œdème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et œdème pulmonaire, augmentation ou réduction de la fréquence cardiaque, salivation excessive ou expectoration de sang, perte de connaissance, troubles du comportement (dépression ou euphorie). Par contact de la peau l'empoisonnement peut se manifester par

des symptômes qui peuvent comprendre : augmentation de la température cutanée, enflure, démangeaison, céphalée, troubles de la respiration et parfois brûlures ou lésions à la bouche et à la gorge, anusée, douleurs à l'abdomen, vomissement, diarrhée, transpiration excessive, convulsions, état d'inconscience. A contact avec des acides ce produit dégage des gaz hautement toxiques en quantités dangereuses pour la santé.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Les chutes liées à la transformation de cet alliage sont des matériaux réutilisables.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières :

Conformément au point 1.3.4. de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, les métaux sous forme massive et alliages ne nécessitent pas d'étiquetage. Bien que classés comme dangereux selon certains critères de cette annexe, ils ne présentent pas de danger pour la santé humaine en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau, ni de danger pour le milieu aquatique dans la forme sous laquelle ils sont mis sur le marché.

Cet alliage est conforme aux Directives Européennes suivantes : 2000/53/CE (VHU); 2002/95/CE (RoHS) et 2002/96/CE (DEEE).

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux

Pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N°2003-1254 d u 23/12/2003.

- Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction: Décret N°2001-97 du 01/02/2001.

Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N°ICPE Désignation de la rubrique Régime

2560 Métaux et alliages (travail mécanique des)

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de
L'installation étant :

1. supérieure à 500 kW (A)

2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)

Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

R 40.C3 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).